

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JURY
 D'ADMISSION D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
 SESSION 2025**

Le Mercredi 2 avril 2025 à 16h15 s'est réuni à l'Annexe du Centre de Gestion de la Marne, au Pôle Santé et Prévention situé 6 rue Sainte-Marguerite à Châlons-en-Champagne, le jury d'admission de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Membres du jury :

Collège représentant les élus locaux :

Monsieur Marcel VERGEZ <i>Maire de Ventelay</i>	Président du Jury
Madame Evelyne QUENTIN <i>Maire de Saint-Brice-Courcelles</i>	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Madame Faustine BOURGEOIS <i>Technicien Territorial, Service Espaces verts et propreté de la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der.</i>	Membre
Monsieur Olivier DECAD <i>Représentant de la CAP C au Centre de Gestion de la Marne, Agent de Maîtrise principal, Responsable des services techniques à la Mairie de Suippes.</i>	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées

Madame Aurélie LOISEAU <i>Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, Cheffe de projet au service Etudes et travaux de bâtiment à la Ville de Reims.</i>	Membre
Monsieur Kevin GILLET <i>Ingénieur territorial, Chef du service Maintenance du patrimoine et de la logistique au Département de la Marne.</i>	Membre

I- INCIDENT(S) PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve orale n'indique aucun incident.

II- RUPTURE D'ANONYMAT - RESPECT DU RÈGLEMENT

Aucun candidat n'a commis un non-respect du règlement durant l'épreuve orale.

III- DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 1er au 2 Avril 2025 à l'Annexe du Centre de Gestion de la Marne, au Pôle Santé et Prévention situé 6 rue Sainte-Marguerite à Châlons-en-Champagne.

IV- RESULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury est souverain et est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve. Le jury ne peut modifier la liste des résultats qu'il a établie et communiquée à l'autorité organisatrice de l'examen.

Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Après l'examen des notes obtenues à l'épreuve et après en avoir délibéré, les membres du jury fixent le seuil d'admission à 10/20 ;

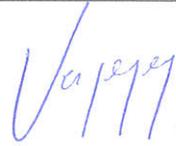
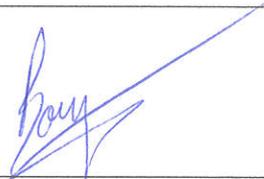
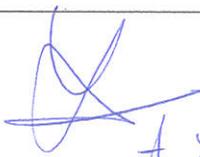
Le jury a souverainement déclaré 27 candidats admis.

CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
CANDIDAT ADMIS

Monsieur ACHOUR Mustapha
Monsieur ADAM Stéphane
Monsieur ANSELINE Cédric
Monsieur BEAULANDE Eric
Monsieur BROUET Arnaud Marcel Bernard
Monsieur COPPA Paul Jean
Monsieur DELACOUR Steven
Monsieur DJOUADI Arezki
Monsieur FERY Dylan
Madame GEFFROY Yvonne
Monsieur GICQUEL Yannick
Monsieur GOIN Paul
Madame GUERREAU Solange
Monsieur HERNOUX Jérémy
Monsieur LECUYER Romain
Monsieur LOISY Miguel Jean Daniel
Monsieur LYVER Vincent Henri Georges
Madame MAHIEU Sandrine
Monsieur MASSON Frédéric
Monsieur MASSON Jimmy
Monsieur MAURICE Vincent
Monsieur PANNET Kévin
Monsieur ROUSSEL Jimmy
Monsieur RUCH Christopher
Monsieur SIMON Erwan
Monsieur STILLEN Loïc
Madame TEIXEIRA DE MAGALHAES Carline

Fin de liste
Cette liste comporte 27 candidats

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

<i>Monsieur Marcel VERGEZ</i> Président du Jury	
<i>Madame Evelyne QUENTIN</i>	
<i>Madame Faustine BOURGEOIS</i>	
<i>Monsieur Olivier DECAD</i>	
<i>Madame Aurélie LOISEAU</i>	 A. Loiseau
<i>Monsieur Kevin GILLET</i>	